

2JAP
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 33 Rue des Jardins
68720 ZILLISHEIM
989 404 835 RCS MULHOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le douze septembre,
A 9 heures,

Les associés de la Société 2JAP, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Joëlle GRUNENBERGER, propriétaire de50 parts
- Monsieur Philippe GRUNENBERGER, propriétaire de50 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe GRUNENBERGER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du mode de convocation,
- Extension de l'objet social,
- Modification de la forme juridique en « société civile »,

- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire des associés de la société convoquée par la gérance constate que tous les associés sont présents et renoncent à tout autre mode et délai de convocation de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- La prise de participations dans toutes personnes morales, civiles ou commerciales ;
- La gestion et la valorisation de ces participations par voie de cession, d'apport ou de fusion ;
- La réalisation de prestations de direction d'entreprise et l'animation effective du groupe ainsi constitué ;
- La réalisation de toutes opérations de trésorerie avec une ou plusieurs sociétés ayant avec elle directement ou indirectement des liens de capital, conférant à l'une des entreprises liées un pouvoir de contrôle effectif sur les autres, et notamment l'octroi des prêts, d'avances en comptes-courants, de garanties,
- La réalisation de placements financiers ;
- La souscription de toute garantie, mobilière ou autre, notamment tout cautionnement personnel ou hypothécaire (solidaire ou non) en garantie des engagements financiers de la société ou des engagements des sociétés dans lesquelles elle posséderait des participations, dès lors que ces garanties sont prises dans l'intérêt social de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non, biens et droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.
- éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles appartenant à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société,
- la prise de participations dans toutes personnes morales, civiles ou commerciales ;
- la gestion et la valorisation de ces participations par voie de cession, d'apport ou de fusion ;
- la réalisation de prestations de direction d'entreprise et l'animation effective du groupe ainsi constitué ;
- la réalisation de toutes opérations de trésorerie avec une ou plusieurs sociétés ayant avec elle directement ou indirectement des liens de capital, conférant à l'une des entreprises liées un pouvoir de contrôle effectif sur les autres, et notamment l'octroi des prêts, d'avances en comptes-courants, de garanties,
- la réalisation de placements financiers ;
- la souscription de toute garantie, mobilière ou autre, notamment tout cautionnement personnel ou hypothécaire (solidaire ou non) en garantie des engagements financiers de la société ou des engagements des sociétés dans lesquelles elle posséderait des participations, dès lors que ces garanties sont prises dans l'intérêt social de la société ;
- et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de la modification de l'objet social objet des résolutions précédentes, décide de modifier la forme juridique de la société en « société civile » au lieu de « société civile immobilière » et de modifier les articles 1 et 3 des statuts comme suit :

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé par les présentes entre les propriétaires de parts sociales ci-après créées et celles qui pourront l'être ultérieurement, une société civile régie par les dispositions du Titre IX du Livre III du Code civil, du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 et par toutes les dispositions légales ou réglementaires applicables en pareille matière ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

Le premier paragraphe demeure inchangé.

Les modifications suivantes concernent le deuxième paragraphe :

« Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit, si elle ne les contient pas, être précédée ou suivie immédiatement des mots "société civile" suivis de l'indication du capital social, en vertu des dispositions de l'article 32 du décret du 3 juillet 1978 précité. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

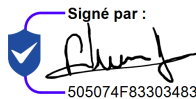
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

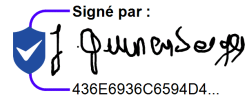
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Philippe GRUNENBERGER

Signé par :

505074F83303483...

Madame Joëlle GRUNENBERGER

Signé par :

436E6936C6594D4...